

**N° 2025-110**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur SOUDAN Donatien ce 15 avril 2025 en ce qui concerne son déménagement du 88 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera les 26 et 27 avril 2025,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de régler le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur SOUDAN Donatien est autorisé à stationner 2 véhicules devant le 97 rue Neuve à Templeuve-en-Pévèle (59242), sur les places de stationnements faisant face au numéro 88 de cette rue Neuve, le samedi 26 avril 2025 et le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 20h afin de réaliser son déménagement.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les sur les places de stationnements faisant face au numéro 88 de cette rue Neuve, soit devant le numéro 97 de la rue Neuve, le samedi 26 avril 2025 et le dimanche 27 avril 2025 de 7h00 à 20h afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

**Article 3 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 4 :** La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 avril 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

  
Joëlle DUPRIEZ  
Première Adjointe au Maire

